



**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE POULES PONDEUSES<sup>1</sup>**

**Vitoria-Gasteiz (Espagne), 6 - 8 mars 2018**

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poules pondeuses (ci-après désigné par « le Groupe *ad hoc* ») s'est réuni pour la deuxième fois, du 6 au 8 mars 2018 à l'Institut Neiker, Vitoria-Gasteiz, en Espagne.

La liste des membres du Groupe *ad hoc* et des autres participants à cette réunion figure en Annexe I.

**1. Accueil et introduction**

Le Dr Leopoldo Stuardo, Chargé de mission du Service des normes, a souhaité la bienvenue et remercié le Groupe *ad hoc* au nom de la Directrice générale pour avoir accepté de travailler avec l'OIE sur ce sujet important. Le Docteur Stuardo a remercié la Docteure Inmaculada Estévez pour avoir offert d'accueillir la réunion et pour les contributions en nature de l'Institut. La Docteure Estévez a remercié l'OIE et sa Directrice générale d'avoir accepté de tenir cette réunion à l'Institut Neiker de Vitoria.

Le Docteur Stuardo a demandé aux membres du Groupe *ad hoc* d'examiner attentivement tous les commentaires transmis par les Pays membres de l'OIE et les Organisations partenaires, rassemblés dans le document de travail présenté pour cette réunion, et leur a rappelé la nécessité de fournir des justifications claires, en particulier lorsqu'ils n'acceptent pas un commentaire.

Le Dr Stuardo a indiqué que le rapport de la réunion sera présenté à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) en septembre 2018, pour qu'elle l'examine et décide si le chapitre sera proposé pour adoption en 2019.

Le projet d'ordre du jour a été adopté sans modifications. L'ordre du jour adopté est joint en Annexe II. Le Docteur Stefan Gunnarsson, Président du Groupe *ad hoc*, a ouvert la réunion en remerciant les membres pour leur travail dévoué, ainsi que les Pays membres et les Organisations partenaires pour avoir envoyé leurs commentaires constructifs.

**2. Examen des commentaires des Pays membres relatifs au projet de chapitre sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poules pondeuses**

Des commentaires ont été transmis par l'Australie, le Canada, la Chine (République populaire de), le Costa Rica, le Guatemala, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie, la Norvège, Singapour, la Suisse, la Thaïlande, les États-Unis d'Amérique, le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA), l'Union européenne (UE), la Coalition internationale pour le bien-être animal (ICFAW) et la Commission internationale des œufs (IEC).

Lorsque les Pays membres et les organisations partenaires de l'OIE ont formulé des propositions sans les assortir d'une justification scientifique, le Groupe *ad hoc* n'a pas pu prendre ces commentaires en considération.

Lors de la révision du chapitre et en réponse aux commentaires de plusieurs Pays membres, le Groupe *ad hoc* a effectué diverses modifications dans l'ensemble du texte afin d'en améliorer la grammaire, la syntaxe et la clarté.

Le Groupe *ad hoc* a élaboré le projet de chapitre 7.Z. révisé qui figure en Annexe III, en vue d'être examiné par la Commission du Code lors de sa réunion de septembre 2018.

---

<sup>1</sup> Note : les points de vue et opinions exprimés dans le rapport du présent groupe *ad hoc* traduisent l'opinion des experts qui l'ont rédigé et ne reflètent pas nécessairement une prise de position de l'OIE. Ce rapport doit être lu parallèlement au rapport de la réunion de septembre 2018 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, car il intègre les considérations et observations émanant de ladite Commission. Il est disponible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.oie.int/fr/normes/commissions-specialisees-et-groupes-de-travail-ad-hoc/commission-du-code-et-rapports/rapports-tahsc/>

## Commentaires généraux

En réponse à un commentaire général d'un Pays membre, le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la suggestion visant à inclure le mot « poulettes » dans le titre, car il considère que le terme « systèmes de production de poules pondeuses » inclut les poulettes. Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu le commentaire général d'un Pays membre proposant d'insérer des explications plus détaillées sur les concepts de systèmes hors sol et de plein air, ces concepts étant généralement admis.

Suite aux commentaires généraux d'un Pays membre sur la nécessité de préciser les termes « critères », « critères basés sur les résultats », « paramètres », « basés sur les résultats » et d'autres termes similaires, le Groupe *ad hoc* a harmonisé l'utilisation de ces mentions dans l'ensemble du chapitre. L'usage dans ce chapitre est maintenant en conformité avec la nouvelle proposition d'article 7.1.X. relatif aux principes directeurs pour l'utilisation des mesures d'évaluation du bien-être animal.

En réponse à un commentaire général d'un Pays membre, le Groupe *ad hoc* a indiqué qu'il considère que les poulettes entrent dans le champ d'application du chapitre. L'inclusion des poulettes est importante en raison des problèmes de bien-être liés à cette phase d'élevage qui doit nécessairement se dérouler avant le début de la production. Cette période a en outre un impact important sur la faculté potentielle d'adaptation des poules pondeuses adultes et sur les futures étapes de production. En ce qui concerne les commentaires généraux du même Pays membre relatifs à l'approche consistant à utiliser des paramètres d'évaluation axés sur les animaux, le Groupe *ad hoc* est convenu que des paramètres d'évaluation basés sur les ressources et sur la conduite d'élevage peuvent également être utiles. L'OIE privilégie toutefois l'approche basée sur les résultats afin de faciliter la mise en œuvre des normes de bien-être au niveau mondial. Enfin, s'agissant de l'insertion éventuelle d'une section portant sur les méthodes d'abattage sur l'exploitation dans des conditions décentes pour les poules pondeuses en fin de ponte, le Groupe *ad hoc* a indiqué que cet aspect est couvert par le chapitre 7.6. du *Code terrestre* et est mentionné aux articles 7.Z.24. (Mise à mort individuelle ou collective dans des conditions décentes) et 7.Z.25. (Enlèvement des poulettes et des poules pondeuses dans les installations) de ce projet de chapitre.

En réponse au commentaire général d'un Pays membre, le Groupe *ad hoc* n'est pas convenu que l'ensemble du chapitre devrait être aligné avec les articles correspondants du chapitre XX portant sur le bien-être animal dans les systèmes de production de porcs, mais a néanmoins essayé d'aligner le projet de chapitre, le cas échéant.

Suite au commentaire général d'une Organisation relatif à la liste de paramètres d'évaluation basés sur les résultats, le Groupe *ad hoc* est convenu qu'il n'y a pas d'intention de hiérarchiser les critères inclus dans le projet de chapitre.

### Article 7.Z.1. Définitions

Le Groupe *ad hoc* a partiellement rejeté le commentaire d'un Pays membre proposant d'inclure dans la version anglaise le mot « intended » (« destiné à ») dans la définition de « poules pondeuses », car il est implicite dans cette définition que les œufs sont destinés à la consommation humaine. Dans la même définition, le Groupe *ad hoc* a souscrit aux commentaires de Pays membres en vue de supprimer la référence à l'aviculture villageoise et aux élevages de basse-cour, car elle figure maintenant dans l'article portant sur le champ d'application du chapitre.

S'agissant de la proposition d'un Pays membre d'ajouter dans la définition des « poules pondeuses » une référence au cheptel reproducteur utilisé pour la production des œufs fécondés, le Groupe *ad hoc* a indiqué son désaccord avec cette suggestion mais a modifié le champ d'application par souci de clarté. Le Groupe *ad hoc* est convenu avec le Pays membre de l'importance du bien-être de cette catégorie d'oiseaux et a recommandé que l'OIE envisage d'élaborer dans un proche avenir un chapitre spécifique sur les volailles reproductrices.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion d'un Pays membre d'ajouter le mot « commercialement » dans la définition des « poules pondeuses », car il est déjà mentionné dans le champ d'application.

### Article 7.Z.2. Champ d'application

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la première partie des commentaires de Pays membres car l'ajout du terme « en fin de ponte » dans le champ d'application réduirait l'intention de celui-ci et ne refléterait pas toutes les pratiques rencontrées dans les différentes parties du monde. Le Groupe *ad hoc* a accepté d'insérer, sous une forme légèrement modifiée, la référence à l'aviculture villageoise et aux élevages de basse-cour dans la même définition de l'article 7.Z.2.

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la proposition d'un Pays membre visant à restreindre le champ d'application du chapitre en excluant les poulettes, car il considère que la période d'élevage revêt une importance fondamentale du point de vue du bien-être animal.

S'agissant de la suggestion de certains Pays membres d'insérer un nouveau paragraphe pour encourager la mise à disposition de certaines ressources spécifiques, le Groupe *ad hoc* a exprimé son désaccord avec cette proposition, car ce sujet relève de la partie consacrée aux recommandations et non de l'article relatif au champ d'application. Le Groupe *ad hoc* a accepté d'examiner cette suggestion plus loin dans le projet de chapitre.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé les commentaires d'un Pays membre proposant d'inclure une phrase relative à l'accès aux parcours extérieurs. Les recommandations portant sur les parcours extérieurs sont exposées dans la partie suivante qui traite des différents systèmes de production.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la suggestion de supprimer la dernière partie de la première phrase de la description des systèmes hors-sol, car il existe des systèmes sans contrôle du milieu ambiant dans diverses parties du monde. Le Groupe *ad hoc* a toutefois ajouté le mot « mécanique » afin de préciser le type de contrôle du milieu ambiant mentionné dans le champ d'application.

Suite à la demande d'un Pays membre de préciser davantage la description des systèmes hors sol et de plein air, le Groupe *ad hoc* a modifié la description des systèmes hors-sol afin de souligner que dans ces systèmes, il n'y a pas de zone extérieure réservée, de quelque type que ce soit.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion de certains Pays membres d'insérer un texte supplémentaire à la fin de la description des systèmes de plein air, car le texte proposé était une recommandation plutôt qu'une description du système.

### **Article 7.Z.3. Critères et paramètres d'évaluation pour le bien-être des poulettes et des poules pondeuses**

Le Groupe *ad hoc* a approuvé la demande d'un Pays membre d'harmoniser ce chapitre, chaque fois que possible, avec le projet de chapitre consacré au bien-être animal dans les systèmes de production de porcs.

Le Groupe *ad hoc* a reconnu que les termes « critères » et « paramètres » ne sont pas synonymes. Le Groupe *ad hoc* a révisé le texte afin de refléter le fait que les paramètres (ou résultats) sont associés aux critères de bien-être animal (ou normes).

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion d'un Pays membre et d'une Organisation visant à ajouter un texte complémentaire relatif à l'importance des critères utilisés pour le suivi du bien-être animal. Le Groupe *ad hoc* a toutefois formulé la proposition d'une manière différente de celle suggérée.

Le Groupe *ad hoc* est convenu avec un Pays membre d'ajouter « la gestion » parmi les éléments à prendre en considération lors de l'évaluation du bien-être des poulettes et des poules dans différents systèmes de production.

Suite à la proposition de certains Pays membres, le Groupe *ad hoc* a ajouté « les problèmes osseux et de pattes » et « les comportements » parmi les exemples de critères à évaluer. Le Groupe *ad hoc* a en outre accepté d'insérer une phrase soulignant que l'âge n'est pas le seul facteur qui peut apporter des indications sur les anomalies observées.

En réponse aux commentaires d'un Pays membre, le Groupe *ad hoc* a reformulé le troisième paragraphe de l'article 7.Z.3, afin d'en améliorer la clarté.

Le Groupe *ad hoc* a refusé de remplacer « et » par « ou » par souci de cohérence avec les modifications apportées au titre de l'article 7.Z.3.

#### **1. Comportement**

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion d'un Pays membre d'ajouter que le comportement peut être un indicateur de bien-être satisfaisant des animaux et d'indiquer que les occasions d'exercer différents comportements sont influencées par les variations de leurs environnements physique et social.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé le commentaire d'un Pays membre visant à utiliser, pour des raisons de cohérence, le mot « poules » plutôt que « poulets » dans l'ensemble du texte, et a fait les ajustements nécessaires.

a) Bain de poussière

Suite à un commentaire de certains Pays membres visant à inclure une phrase indiquant que le bain de poussière ne peut être réalisé que dans des systèmes de logement sans cages, le Groupe *ad hoc* a exprimé son désaccord avec cette proposition car il a considéré qu'il s'agit d'un comportement dont l'expression est indépendante du type de système de production.

En réponse aux commentaires de certains Pays membres, le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté de supprimer la mention de l'élimination de parasites parmi les effets du bain de poussière et a ajouté une nouvelle référence scientifique pour étayer cette allégation. Le Groupe *ad hoc* a toutefois accepté d'ajouter « les lipides des plumes » dans les objectifs du comportement de bain de poussière.

Le Groupe *ad hoc* a rejeté plusieurs propositions de Pays membres visant à modifier l'article sur le bain de poussière en y ajoutant des indications relatives à la séquence dans laquelle ce comportement est exprimé, car il a considéré que ces modifications étaient trop détaillées.

b) Comportement craintif

Le Groupe *ad hoc* a approuvé la proposition d'un Pays membre d'inclure quelques indications sur les conséquences des comportements craintifs, telles que les blessures traumatiques ou l'asphyxie. Le Groupe *ad hoc* a également consenti à mentionner le « picage nuisible des plumes » parmi les conséquences d'un comportement craintif et a accepté d'insérer la référence scientifique présentée pour étayer cette allégation.

En réponse aux commentaires de certains Pays membres visant à mentionner les effets de la mise à disposition de matériels d'enrichissement afin de prévenir le comportement craintif, le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté d'inclure cet aspect dans cet article. Il a indiqué que les enrichissements de l'environnement sont abordés dans d'autres parties du projet de chapitre telles que la nidification, le perchage, le bain de poussière, etc.

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la proposition d'un Pays membre de modifier la première phrase du paragraphe sur le comportement craintif et a préféré amender le paragraphe pour en améliorer la cohérence.

c) Comportements alimentaire et dipsique

Le Groupe *ad hoc* a retenu la suggestion d'un Pays membre et d'une Organisation en vue d'inclure un texte soulignant que les modifications du comportement alimentaire peuvent révéler des problèmes de conduite d'élevage. Dans le même point, le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté d'ajouter une nouvelle phrase relative au déplacement des poulettes et des poules en rapport avec l'emplacement des abreuvoirs et des mangeoires, car, selon le Groupe *ad hoc*, cette idée est déjà implicite dans le texte.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit au commentaire d'un Pays membre selon lequel le comportement dipsique ne serait pas toujours réduit en cas de stress thermique dû à la chaleur, ni augmenté en cas de stress dû au froid, et a donc modifié le texte en conséquence.

d) Activité de recherche de nourriture

Le Groupe *ad hoc* est convenu avec un Pays membre d'indiquer que le matériau permettant l'activité de recherche de nourriture n'est pas nécessairement la seule litière. Le mot « litière » a été remplacé par « substrat ».

Suite à un commentaire d'un Pays membre et d'une Organisation proposant d'indiquer que la recherche de nourriture est un comportement naturel et pour lequel une forte motivation est montrée, le Groupe *ad hoc* a indiqué que des études scientifiques utilisant des méthodes variées, portant sur les préférences pour différents matériaux permettant la recherche de nourriture et sur le niveau de motivation des oiseaux pour accéder à différents substrats, ont rapporté des résultats contradictoires (voir Cooper et

Albentosa, 2003). Les premiers travaux utilisant des techniques opérantes afin d'obtenir l'accès à la litière pour picorer et gratter ont suggéré que les poules accordaient peu d'importance à l'accès au matériau permettant la recherche de nourriture (pour exemples, Dawkins et Beardsley, 1986 ; Faure, 1991) ; Gunnarsson *et al.* (2000a) ont toutefois constaté que les poules donnaient des coups de bec pour obtenir un accès à la paille et ont suggéré qu'elles expriment une forte demande pour un substrat de litière. Des travaux récents évaluant le niveau de préférence des poules pour accéder par des portes lestées à différents substrats depuis un enclos d'hébergement au sol grillagé, ont montré qu'il n'y avait pas de différence entre la fréquence et la durée du temps passé sur le sable, les copeaux de bois, la mousse de tourbe ou le sol grillagé. À mesure que le poids sur les portes augmentait, les visites des poules aux différentes ressources diminuaient dans des proportions similaires (de Jong *et al.*, 2007).

Références citées :

COOPER JJ et ALBENTOSA MJ (2003). Behavioural priorities of laying hens. *Avian and Poultry Biology Reviews* 14: 127-149.

DAWKINS MS et BEARDSLEY T (1986). Reinforcing properties of access to litter in hens. *Applied Animal Behaviour Science* 15: 351-364.

FAURE JM (1991). Rearing conditions and needs for space and litter in laying hens. *Applied Animal Behaviour Science* 31: 111-117.

GUNNARSON S, MATTHEWS LR, FOSTER TM et TEMPLE W (2000a). The demand for straw and feathers as litter substrates by laying hens. *Applied Animal Behaviour Science* 65: 321-330.

DE JONG IC, WOLTHUIS-FILLERUP M. et VAN REENEN CG.(2007). Strength of preference for dustbathing and foraging substrates in laying hens. *Applied Animal Behaviour Science* 104: 24-36.

S'agissant de la suggestion d'insertion d'une nouvelle phrase à la fin de ce point afin d'indiquer l'influence du logement sur les possibilités d'exprimer le comportement de recherche de nourriture, le Groupe *ad hoc* ne l'a pas acceptée car cet aspect est déjà abordé dans l'article portant sur le comportement.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé la suggestion d'un Pays membre en vue d'insérer une phrase faisant référence aux résultats positifs de l'expression du comportement de recherche de nourriture sur le bien-être animal.

e) Picage nuisible des plumes et cannibalisme

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion de certains Pays membres et d'une Organisation visant à ajouter une nouvelle phrase faisant référence à la relation entre un manque de matériels d'enrichissement et le picage nuisible des plumes, car les résultats scientifiques ne sont pas suffisamment concluants pour justifier cette insertion. Le Groupe *ad hoc* a estimé que cette suggestion doit être examinée dans la partie relative aux recommandations du chapitre.

Suite à un commentaire d'un Pays membre proposant d'ajouter une phrase indiquant que le picage nuisible des plumes peut également se propager à d'autres poulettes et poules du troupeau, le Groupe *ad hoc* n'a pas consenti à l'inclure, car cet aspect est déjà abordé dans l'article 7.Z.19.

Le Groupe *ad hoc* a partiellement accepté la suggestion d'un Pays membre d'ajouter « la mort » parmi les conséquences d'un picage nuisible de plumes, mais a refusé d'inclure « l'ajout de matériels d'enrichissement », comme moyen de prévention de ce comportement négatif. L'article 7.Z.19. énumère quelques pratiques d'élevage qui peuvent réduire le risque de survenue du picage nuisible des plumes et du cannibalisme.

f) Comportements locomoteur et de confort

Le Groupe *ad hoc* a accepté de modifier dans la version anglaise le titre de cette section en « Locomotory and comfort behaviours » (Comportements locomoteurs et de confort), car le mot « locomotory » implique plus que le seul mouvement, et couvre une description plus large du déplacement physique, notamment l'exercice.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion d'un Pays membre d'ajouter « lisser les plumes » parmi les exemples de comportement de confort. Le Groupe a également accepté d'insérer, après modification, une nouvelle phrase pour étayer l'idée relative à l'importance de l'exercice et de ses bénéfices en termes de résultats pour le bien-être animal.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé les ajouts suggérés par un Pays membre, relatifs à l'importance du niveau d'éclairage sur les possibilités d'exprimer ces comportements, ainsi que l'inclusion d'informations supplémentaires concernant l'utilisation de ces comportements pour détecter des problèmes de bien-être et de santé. Le Groupe *ad hoc* a toutefois décidé d'inclure ces suggestions dans le chapeau de la partie 1 relatif au comportement.

Le Groupe *ad hoc* a retenu la suggestion d'un Pays membre de supprimer le deuxième paragraphe de ce point, et l'a déplacé à la fin du chapeau de la partie 1 relative au comportement.

Le Groupe *ad hoc* a accepté la suggestion d'une Organisation portant sur l'utilité d'avoir un texte relatif à l'espacement social nécessaire et l'a inclus, ainsi que les références scientifiques fournies, dans le paragraphe d'introduction de la partie 1 relative au comportement.

g) Nidification

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la suggestion d'un Pays membre de mentionner les caractéristiques du nid, car cet aspect est déjà pris en compte à l'article 7.Z.12.

Le Groupe *ad hoc* est convenu avec un Pays membre et une Organisation de l'importance du système de logement pour la possibilité d'exprimer le comportement de nidification et a inclus cet aspect dans le chapeau de la partie 1 relatif au comportement.

h) Perchage

Suite à la suggestion de certains Pays membres d'inclure une phrase selon laquelle le comportement de perchage ne peut être exprimé que dans des systèmes de logement sans cages, le Groupe *ad hoc* a indiqué son désaccord avec cette proposition, car il s'agit d'un comportement important indépendamment du type de système de production.

i) Repos et sommeil

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter un point « Repos et sommeil » dans la liste des critères de comportement importants à prendre en compte.

j) Comportement social

Le Groupe *ad hoc* a partiellement approuvé le commentaire d'un Pays membre et a remplacé dans la version anglaise « help in » par « aiding ». Le Groupe *ad hoc* n'a toutefois pas accepté la proposition du même Pays membre en vue d'ajouter une indication sur les dommages au plumage et les plaies occasionnés par la compétition pour les ressources, car cette indication figure déjà dans le point *e*) relatif au picage nuisible des plumes et cannibalisme.

k) Répartition des oiseaux sur l'espace d'élevage

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la proposition d'un Pays membre d'ajouter une indication relative à un niveau de peur augmenté, car elle correspond mieux aux articles traitant de l'espace alloué et de la correspondance entre la souche génétique et le système de logement et de production.

l) Comportement de thermorégulation

Le Groupe *ad hoc* a retenu la proposition d'un Pays membre de supprimer le texte mentionnant l'entassement les uns sur les autres, en relation avec le comportement de thermorégulation, car le terme « entassement » est suffisamment couvert dans ce même paragraphe par le terme « blotissement ».

Le Groupe *ad hoc* n'a pas pris en compte la suggestion d'un Pays membre d'ajouter le mot « poules » dans le texte concernant l'entassement les uns sur les autres, car celui-ci a été supprimé conformément aux commentaires d'autres Pays membres.

m) Vocalisations

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion d'un Pays membre proposant d'insérer une phrase pour indiquer que des niveaux différents de vocalisations peuvent révéler la présence d'une maladie, car les vocalisations peuvent être une réponse non spécifique. Le Groupe *ad hoc* a toutefois effectué quelques modifications du libellé actuel afin d'améliorer la clarté du texte.

2. État corporel

Le Groupe *ad hoc* a en partie accepté la suggestion d'un Pays membre de modifier le texte actuel de cette partie, et a inséré une phrase relative aux problèmes potentiels de santé, d'hébergement et de conduite d'élevage. Le Groupe *ad hoc* a toutefois accepté d'ajouter une phrase traitant de la possibilité que la couverture de plumes masque des problèmes d'état corporel.

Le Groupe *ad hoc* a refusé d'insérer une nouvelle phrase proposée par un Pays membre concernant la relation entre l'état corporel et les normes de races commerciales, car cet aspect est traité dans la section générale de la partie traitant des recommandations.

3. Affections oculaires

Suite à plusieurs commentaires de Pays membres sur la partie 3 relative aux affections oculaires, le Groupe *ad hoc* a modifié le texte pour que la formulation soit moins restrictive et afin d'indiquer qu'un trouble oculaire tel qu'une conjonctivite peut également révéler une maladie.

4. Problèmes de pattes

Plusieurs commentaires des Pays membres et d'une Organisation ont suggéré de modifier les premier et deuxième paragraphes de la partie 4 relative aux problèmes de pattes. Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion d'ajouter une phrase concernant l'impact de perchoirs mal conçus et d'une litière mal entretenue sur la survenue de problèmes de pattes. Le Groupe *ad hoc* a en outre partiellement accepté de supprimer la deuxième phrase relative à l'impact de la croissance excessive des griffes, des griffes cassées et des blessures des doigts, mais il a remplacé celle-ci dans le premier paragraphe, pour des raisons de clarté et d'exhaustivité du texte.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la proposition d'un Pays membre d'ajouter « la pododermatite » parmi les problèmes liés à un contact prolongé avec une litière humide, car il a estimé que la « dermatite de contact » inclut à la fois les « abcès plantaires » et les « pododermatites ».

En réponse à un commentaire d'un Pays membre visant à insérer une phrase indiquant l'importance du risque d'abcès plantaires dus au contact avec le fumier, le Groupe *ad hoc* a consenti à ajouter « le fumier » parmi les facteurs de risque pour les problèmes de pattes, mais n'a pas accepté d'ajouter les abcès plantaires, car ils sont couverts par la « dermatite de contact ».

5. Incidence des maladies, infections, troubles métaboliques et infestations

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la proposition d'un Pays membre d'ajouter l'infestation par les poux rouges parmi les causes importantes de mortalité chez les poules pondeuses, car il a considéré que c'était trop spécifique, étant donné qu'il peut s'agir d'un type d'infestation parmi beaucoup d'autres.

#### 6. Fréquence et gravité des blessures

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la suggestion d'un Pays membre en vue d'ajouter la mention « l'étendue de », en référence à la fréquence et à la gravité des blessures pendant la production, car cet aspect est couvert par le mot « gravité ».

Suite au commentaire d'un Pays membre et d'une Organisation suggérant d'inclure l'importance de la conduite d'élevage dans le contrôle des blessures, le Groupe *ad hoc* a accepté la proposition et a modifié le texte en conséquence. Le Groupe *ad hoc* a rejeté la suggestion d'une organisation d'inclure dans le même paragraphe les déformations du bréchet comme exemple des conséquences d'une mauvaise conduite d'élevage, car les preuves scientifiques présentées n'étaient pas suffisamment concluantes.

#### 7. Taux de mortalité, de réforme et de morbidité

Le Groupe *ad hoc* a approuvé la suggestion d'un Pays membre portant sur l'importance de l'utilisation des enregistrements pour analyser des tendances et prendre des mesures pertinentes relatives aux taux de mortalité, de réforme et de morbidité. Dans le même point, le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la suggestion d'un Pays membre visant à remplacer le terme « attendues » par « généralement acceptées » pour évoquer les limites dans lesquelles les taux de mortalité, de réforme et de morbidité doivent se situer. Le Groupe *ad hoc* a estimé que cela pouvait signifier l'acceptation de taux qui par ailleurs peuvent être améliorés.

#### 8. Performances

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion d'un Pays membre d'ajouter un texte afin d'améliorer la clarté du point e) relatif à la qualité des œufs.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la proposition d'un Pays membre visant à supprimer les deux premiers points de cette section, car les poulettes entrent dans le champ d'application de ce projet de chapitre. Le Groupe *ad hoc* a rejeté la proposition du même Pays membre en vue de mentionner les maladies subcliniques qui pourraient affecter les performances du troupeau, car cet ajout ne rendait pas le texte actuel plus clair. Le Groupe *ad hoc* n'a pas non plus accepté d'inclure la taille de l'œuf comme indicateur, car elle peut être liée à de nombreux autres facteurs.

#### 9. Etat du plumage

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé la suggestion d'un Pays membre visant à qualifier de « inappropriés » un environnement et un système de production affectant l'état du plumage, car le terme a été considéré comme subjectif.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la suggestion d'un Pays membre visant à ajouter les mots « qui n'est pas optimal », en référence à l'environnement et au système de production, car il a estimé qu'il s'agissait d'un jugement de valeur.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu le commentaire d'un Pays membre et d'une Organisation en vue d'ajouter une phrase sur l'effet d'une densité élevée dans les cages car il s'agit plus d'une recommandation, et cet aspect est abordé dans d'autres sections. En outre, lors de l'examen des références présentées pour justifier les propositions, le Groupe *ad hoc* est convenu qu'elles ne les étayaient pas suffisamment.

En réponse à certaines modifications proposées par un Pays membre afin d'améliorer la clarté du paragraphe sur l'état du plumage, le Groupe *ad hoc* a ajouté les mots « à une maladie ou » par souci de lisibilité du texte.

#### 10. Consommation d'eau et de nourriture

Le Groupe *ad hoc* a souscrit aux modifications proposées par plusieurs Pays membres sur les points relatifs à la consommation d'eau et d'aliments et à l'importance de prendre en compte les stress thermiques dus à la chaleur ou au froid, et l'affluence des oiseaux aux mangeoires et aux abreuvoirs qui résulte de problèmes d'approvisionnement, et a modifié le texte en conséquence.



#### **Article 7.Z.4. Recommandations**

Le Groupe *ad hoc* a décidé d'inclure un nouveau paragraphe d'introduction dans l'article 7.Z.4., afin de souligner que le bien-être des poulettes et des poules est affecté par divers facteurs de gestion. Le Groupe *ad hoc* a en outre réécrit la partie introductive de l'article pour en améliorer la lisibilité. Ces modifications ont également pris en compte certains des commentaires des Pays membres portant sur cette partie du chapitre.

En réponse à un commentaire d'un État membre en vue d'inclure des informations plus détaillées sur les critères basés sur les résultats (axés sur les animaux) pour chaque système de production, le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté de modifier le texte car il existe des différences régionales importantes, qui devraient toutes être prises en compte.

#### **Article 7.Z.5. Emplacement, conception, construction et équipement des exploitations**

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la proposition d'un Pays membre d'ajouter la conception des exploitations dans le titre de cet article.

En ce qui concerne la suggestion d'un Pays membre d'insérer une nouvelle phrase pour encourager uniquement les systèmes dans lesquels les comportements prioritaires peuvent être exprimés, le Groupe *ad hoc* a indiqué que cet aspect était déjà pris en compte dans le deuxième paragraphe de l'article.

Le Groupe *ad hoc* est convenu avec un Pays membre d'ajouter une phrase soulignant l'importance de promouvoir un bien-être satisfaisant. Le Groupe n'a toutefois pas accepté la demande du même Pays membre de supprimer la mention « prévenir les blessures ou les événements douloureux ».

En réponse à un commentaire d'un Pays membre visant à ajouter une phrase relative à la nécessité de disposer d'un plan d'intervention d'urgence préétabli, le Groupe *ad hoc* a accepté cette suggestion et a modifié le texte en conséquence.

Par souci de cohérence avec d'autres projets actuellement en préparation de chapitres traitant du bien-être animal, le Groupe *ad hoc* a décidé de remplacer « basés sur les résultats » par « axés sur l'animal » dans la rubrique contenant la liste des paramètres à prendre en compte pour évaluer l'efficacité des recommandations.

Suite au commentaire d'un Pays membre, le Groupe *ad hoc* a effectué des révisions tout au long du chapitre afin d'harmoniser la terminologie utilisée dans la liste des paramètres d'évaluation suivant chaque recommandation, avec celle utilisée dans l'article 7.Z.3.

En ce qui concerne le commentaire d'un Pays membre demandant d'expliquer sur quel critère repose l'ordre de citation des paramètres d'évaluation axés sur l'animal, le Groupe *ad hoc* a indiqué que la proposition était de les classer par ordre alphabétique dans la version anglaise, et a révisé le texte par souci de cohérence avec cette approche.

#### **Article 7.Z.6. Correspondance entre la souche génétique et le système de logement et de production**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté certains commentaires de Pays membres en vue d'insérer un nouveau paragraphe relatif aux éléments qui influent sur le picage des plumes, car ils sont pris en compte à l'article 7.Z.19., dans les recommandations relatives au picage nuisible des plumes.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu les commentaires d'un Pays membre proposant d'inclure un nouveau paragraphe traitant des possibilités pour les poules d'exprimer l'ensemble de leurs comportements naturels, car cela ne correspond pas au contenu de cet article. Le Groupe *ad hoc* a toutefois tenu compte de ce commentaire dans les modifications de l'article 7.Z.5. (Emplacement, conception, construction et équipement des exploitations).

#### **Article 7.Z.7. Densité d'élevage (espace alloué)**

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion d'un Pays membre de remplacer le titre actuel de l'article 7.Z.7. par « Espace alloué », pour des raisons de cohérence avec la définition figurant dans le Glossaire du *Code terrestre*.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu certains commentaires des Pays membres visant à insérer dans le premier paragraphe un texte soulignant que l'accès aux ressources ne doit pas engendrer de compétition, car le terme « accéder facilement » indique déjà une absence ou un faible niveau de compétition pour les ressources. Dans le même paragraphe, le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé un commentaire recommandant un espace minimum, car il a estimé qu'il était trop restrictif. Enfin, le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la suggestion d'ajouter un paragraphe portant sur la limitation de la taille des groupes, car en réalité la taille du groupe ne semble pas constituer un problème en elle-même, si on tient compte des effets de la densité ou de la surface des enclos (voir Estevez *et al.*, 2007).

Le Groupe *ad hoc* a approuvé les commentaires de certains Pays membres soulignant l'importance de l'espace utilisable, mais n'a pas accepté de mentionner les besoins et la disponibilité des ressources, car cet aspect est déjà pris en compte dans le paragraphe précédent de cet article.

Le Groupe *ad hoc* a accepté la suggestion d'un Pays membre et d'une Organisation en vue d'ajouter le bain de poussière et l'activité de recherche de nourriture dans la liste des paramètres d'évaluation axés sur l'animal pour cette recommandation, car une mauvaise conduite d'élevage ou l'espace alloué peuvent influencer sur ces comportements.

### **Proposition de nouvel article**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la proposition d'un Pays membre et d'une Organisation suggérant d'ajouter une section sur l'enrichissement de l'environnement, car il a estimé que les principales formes d'enrichissement de l'environnement pour les volailles, telles que les perchoirs, le bain de poussière et les zones pour la recherche de nourriture, sont exposées en détail tout au long du texte du chapitre.

### **Article 7.Z.8. Nutrition**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la suggestion d'un Pays membre visant à inclure un nouveau paragraphe relatif aux conséquences d'un accès médiocre aux aliments, car cet aspect est couvert dans la première phrase du premier paragraphe.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la proposition d'un Pays membre d'ajouter « de débris » dans les exemples d'éléments dont l'alimentation doit être exempte, et a modifié le texte en conséquence.

Le Groupe *ad hoc* est convenu avec un Pays membre d'ajouter un texte soulignant l'importance de l'inspection des systèmes d'abreuvement et d'alimentation.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé plusieurs propositions des Pays membres visant à inclure la qualité des œufs, l'état corporel et l'état du plumage dans la liste de paramètres d'évaluation axés sur l'animal pour les recommandations relatives aux aspects nutritionnels.

### **Article 7.Z.9. Sols**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion d'un Pays membre en vue d'ajouter un nouveau paragraphe relatif au type de sol, car il l'a jugé trop détaillé et l'élément essentiel est que le type de sol doit convenir aux poulettes et aux poules.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté le commentaire d'un Pays membre suggérant de modifier le premier paragraphe de cet article, car il a estimé que ce n'était pas nécessaire et ne rendait pas le texte plus clair. Le Groupe *ad hoc* a toutefois décidé de replacer le premier paragraphe à la suite du deuxième paragraphe, afin d'en améliorer la lisibilité.

Suite à un commentaire de certains Pays membres en vue d'inclure une phrase indiquant que la conception de la pente ne peut être applicable que dans les systèmes de logement sans cages, le Groupe *ad hoc* a exprimé son désaccord car il considère que c'est un aspect important à prendre en compte, indépendamment du type de système de production.

En ce qui concerne la proposition d'un Pays membre de modifier le deuxième paragraphe de cet article, le Groupe *ad hoc* a accepté de mentionner l'entretien, car il s'agit d'un aspect en lien avec la pente du sol important à prendre en compte. Le Groupe *ad hoc* a en outre modifié le texte par souci de cohérence avec d'autres modifications apportées tout au long du chapitre, en particulier l'utilisation des mots « poulettes et poules ».

Suite à un commentaire de certains Pays membres visant à inclure une phrase indiquant que la mise à disposition d'un matériau de litière sec ne peut être applicable qu'aux systèmes de logement sans cages, le Groupe *ad hoc* a exprimé son désaccord avec cette proposition, car il s'agit d'un aspect important à prendre en compte, indépendamment du type de système de production utilisé.

En ce qui concerne la fourniture d'un matériau de litière sec, le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la proposition de certains Pays membres en vue de mentionner l'épaisseur de ces litières, car il a estimé que cette recommandation s'applique au bain de poussière.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la proposition d'un Pays membre de considérer la mise à disposition d'un matériau de litière sec comme un besoin. La littérature scientifique suggère que les poules présentent une motivation moyenne lorsqu'il s'agit d'accéder à un substrat, mais qu'elle n'est pas comparable à la motivation forte qu'elles montrent pour accéder à un nid ou à un perchoir. Les références relatives aux bénéfices pour le bien-être des poules (par exemple, la réduction du picage des plumes) de la mise à disposition de litières sont toutefois citées dans d'autres sections.

Le Groupe *ad hoc* a partiellement accepté les commentaires de certains Pays membres et d'une Organisation suggérant de modifier le troisième paragraphe de cet article. Pour répondre à ce commentaire, la mention du bain de poussière et de l'activité de recherche de nourriture a été supprimée des recommandations, par souci de clarté, et le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu une suggestion concernant la gestion de l'utilisation du matériau de litière, jugée trop restrictive.

Le Groupe *ad hoc* a indiqué son désaccord avec un Pays membre concernant la suppression du bain de poussière et de l'activité de recherche de nourriture de la liste des paramètres d'évaluation axés sur l'animal, car ces deux critères sont importants lorsqu'on considère l'impact de l'état du sol.

#### **Article 7.Z.10. Zones de bain de poussière**

Suite à un commentaire de certains Pays membres suggérant d'insérer une phrase indiquant que le bain de poussière ne peut être applicable et encouragé que dans les systèmes de logement sans cages, le Groupe *ad hoc* a exprimé son désaccord avec cette proposition, car il s'agit d'un aspect important à prendre en compte, indépendamment du type de système de production utilisé.

S'agissant des commentaires de certains Pays membres et d'une Organisation, le Groupe *ad hoc* a accepté de modifier le texte en ajoutant un nouveau paragraphe au début de cet article, afin d'exposer l'importance du concept de matériau friable et sec, et de souligner son utilisation pour l'expression du comportement de bain de poussière.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion d'un Pays membre en vue d'ajouter une nouvelle phrase à la fin des recommandations, proposant d'éviter l'utilisation d'aliments comme substrat pour le bain de poussière. Le Groupe *ad hoc* a considéré que c'était trop spécifique, car divers aliments pour animaux peuvent également être utilisés comme substrat pour le bain de poussière.

#### **Article 7.Z.11. Zones d'activité de recherche de nourriture**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé les modifications proposées par un Pays membre, car il a considéré qu'elles ne rendaient pas le texte plus clair.

Suite aux commentaires de certains Pays membres et d'une Organisation concernant l'utilisation de matériaux appropriés pour les activités de recherche de nourriture, le Groupe *ad hoc* a accepté de modifier le texte de l'article en ajoutant un nouveau paragraphe, afin de faire figurer l'utilisation de matériaux appropriés, qui doivent être friables et sec. Il a également ajouté le mot « activité » dans le texte de l'article et dans la liste des paramètres d'évaluation axés sur l'animal, par souci de cohérence avec la terminologie utilisée dans l'article 7.Z.3.

#### **Article 7.Z.12. Zones de nidification**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé la proposition d'un Pays membre en vue d'ajouter une nouvelle phrase indiquant les caractéristiques physiques de la zone de nidification, car il a considéré que c'était trop détaillé.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion de certains Pays membres visant à mentionner le nombre approprié de zones de nidification et le type de substrat à mettre à disposition, le premier point étant couvert par les mots « prévenir un niveau de compétition trop élevé » et le second étant inclus dans les aspects relatifs à la conception.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté d'ajouter une nouvelle phrase portant sur l'adéquation du type de zone de nidification, car cet aspect est déjà abordé dans le texte actuel.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la proposition d'une Organisation d'inclure une nouvelle phrase pour souligner le fait que la nidification est un comportement naturel et pour lequel une forte motivation est montrée, car cela figure déjà dans l'article 7.Z.5.

Le Groupe *ad hoc* a accepté la suggestion de certains Pays membres de mentionner la production d'œufs dans la liste des paramètres d'évaluation axés sur l'animal pour les recommandations relatives aux zones de nidification, et a inclus les « œufs égarés ou pondus au sol » dans les exemples, comme critère de performance issu de l'article 7.Z.3.

### **Article 7.Z.13. Perchoirs**

Suite à un commentaire de certains Pays membres proposant d'insérer une phrase indiquant que les perchoirs ne peuvent être applicables et encouragés que dans des systèmes de logement sans cages, le Groupe *ad hoc* a indiqué son désaccord, car il s'agit d'un aspect important à prendre en compte, indépendamment du système de production utilisé.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion de certains Pays membres en vue d'ajouter une phrase portant sur la possibilité de déplacements sûrs, car cet aspect est intrinsèque aux considérations relatives à la conception et à la localisation des perchoirs.

Le Groupe *ad hoc* a accepté plusieurs modifications proposées par des Pays membres et une Organisation. Le Groupe *ad hoc* a mentionné la surélévation des perchoirs et ajouté une nouvelle phrase pour recommander que les perchoirs soient bien placés afin de minimiser l'accumulation de déjections. Enfin, le Groupe *ad hoc* a réalisé plusieurs modifications au premier paragraphe de cet article, afin d'en améliorer la clarté.

Concernant la proposition d'un Pays membre de remplacer « les déformations du bréchet » par « les anomalies squelettiques », le Groupe *ad hoc* a préféré ajouter le mot « ou d'autres lésions », afin de faire figurer l'exemple des troubles potentiels causés par les problèmes de perchoirs qui n'apparaissent pas dans le texte actuel.

Le Groupe *ad hoc* a accepté de supprimer le deuxième paragraphe de cet article, car les modifications proposées et son contenu étaient compatibles avec les modifications apportées au paragraphe précédent.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé la suggestion d'un Pays membre d'inclure l'état du plumage dans la liste des paramètres d'évaluation axés sur l'animal, car ce critère est associé aux déjections pouvant tomber sur les oiseaux qui se trouvent sous les perchoirs.

S'agissant de la suggestion de certains Pays membres d'inclure les problèmes du bréchet dans la liste des paramètres d'évaluation axés sur l'animal, le Groupe *ad hoc* a indiqué que cet aspect était déjà couvert par le critère « fréquence et gravité des blessures ».

### **Article 7.Z.14. Parcours extérieurs**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion d'un Pays membre proposant de développer une nouvelle partie portant sur les zones extérieures couvertes ou les jardins d'hiver, car il a estimé que cette recommandation était trop détaillée et ne peut être appliquée à tous les systèmes de production dans le monde.

En réponse au commentaire de certains Pays membres suggérant d'insérer une phrase indiquant que les parcours extérieurs ne peuvent être applicables et encouragés que dans les systèmes de logement sans cages, le Groupe *ad hoc* a exprimé son désaccord avec cette proposition, car il a estimé qu'il s'agit d'un aspect important à prendre en compte, indépendamment du type de système de production utilisé.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé la suggestion d'un Pays membre visant à modifier le premier paragraphe de cet article, car les modifications proposées étaient déjà prises en compte, suite à la reformulation effectuée par le Groupe *ad hoc*.

Suite au commentaire de certains Pays membres visant à supprimer le texte mentionnant la gestion des parcours extérieurs, le Groupe *ad hoc* a indiqué son désaccord avec cette proposition car il s'agit d'un aspect important à prendre en compte, indépendamment du type de système de production utilisé.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la suggestion d'un Pays membre d'ajouter une référence aux attaques de prédateurs, car cet aspect est déjà abordé dans l'article 7.Z.29. (Protection contre les prédateurs).

Plusieurs propositions ont été transmises par des Pays membres en vue de modifier le troisième paragraphe de cet article. Le Groupe *ad hoc* ne les a pas acceptées car la plupart d'entre elles étaient trop détaillées ou parce qu'elles étaient déjà traitées dans le texte actuel. Le Groupe *ad hoc* est toutefois convenu avec un Pays membre et une Organisation de remplacer les mots « un état marécageux » par « la présence d'eaux stagnantes », par souci de clarifier le texte.

Le Groupe *ad hoc* a refusé d'insérer des modifications à la mention du comportement de recherche de nourriture figurant dans la liste des paramètres d'évaluation axés sur l'animal de cet article, mais a ajouté le mot « activité » avant « de recherche de nourriture » par souci de cohérence avec les modifications précédentes.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la proposition d'un Pays membre d'inclure un nouveau paramètre d'évaluation axé sur l'animal relatif au taux d'utilisation des parcours extérieurs, car cet aspect est couvert par le critère « répartition des oiseaux sur l'espace d'élevage », et parce qu'il a été estimé que ce nouveau paramètre était trop difficile à mesurer.

#### **Article 7.Z.15. Température ambiante**

En réponse aux diverses suggestions de certains Pays membres visant à modifier le premier paragraphe de cet article, le Groupe *ad hoc* a accepté de mentionner la nécessité de maintenir les températures ambiantes dans un intervalle approprié ; il a inséré le mot « thermique » afin de préciser que cette condition est importante pour déterminer les zones de confort et a enfin ajouté « la vitesse de l'air » parmi les éléments pouvant influencer sur les zones de confort thermique. Le Groupe *ad hoc* a estimé que la proposition d'ajouter une indication concernant les fluctuations marquées de température figurait déjà dans le texte actuel et n'a donc pas consenti à l'inclure.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion d'un Pays membre de modifier le deuxième paragraphe de l'article, car il a estimé que le texte proposé ne correspondait pas au contenu de cette section.

Suite à la suggestion d'un Pays membre, le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter une recommandation selon laquelle les dysfonctionnements du système doivent être détectées et corrigées avant qu'ils ne conduisent à des problèmes de bien-être.

#### **Article 7.Z.16. Qualité de l'air**

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la proposition d'un Pays membre de mentionner l'importance du système de logement pour la qualité de l'air et a accepté de remplacer dans la version anglaise le mot « waste » par « noxious » pour évoquer les gaz potentiellement nuisibles.

S'agissant de la proposition d'un Pays membre visant à insérer une nouvelle phrase à la fin du deuxième paragraphe de cet article, le Groupe *ad hoc* n'a pas considéré que cet ajout en améliorerait la clarté.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la suggestion d'un Pays membre de supprimer le mot « régulièrement » l'idée supportée par ce libellé étant de donner une certaine flexibilité dans la détermination du niveau d'ammoniac. Dans le même point, le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la proposition du même Pays membre d'ajouter différentes valeurs auxquels les oiseaux pourraient détecter des niveaux dangereux d'ammoniac, car la référence scientifique présentée n'était pas les modifications proposées.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé la suggestion de certains Pays membres en vue de remplacer le mot « artificielle » par « mécanique ou motorisée », ou de mentionner le contrôle régulier des systèmes. Le Groupe *ad hoc* a toutefois décidé de supprimer cette partie du texte car elle est déjà couverte par l'article 7.Z.26. (Plans d'intervention d'urgence).

### **Article 7.Z.17. Éclairage**

Le Groupe *ad hoc* a accepté la proposition d'un Pays membre d'ajouter une phrase relative à l'impact de l'éclairage sur la stimulation du début de la ponte. Il n'a toutefois pas retenu la suggestion du même Pays membre visant à ajouter une recommandation relative à l'influence de l'utilisation des perchoirs, car elle a été jugée trop spécifique.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion d'un Pays membre de remplacer « de manière homogène » par « de manière appropriée », car la principale difficulté de la gestion de la lumière est de parvenir à un éclairage homogène. En réponse à un commentaire du même Pays membre, le Groupe *ad hoc* n'a pas consenti à insérer le mot « comportement » dans ce paragraphe, car « développement normal » inclut le comportement des oiseaux.

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la suggestion d'un Pays membre et d'une Organisation proposant de donner plus de détails relatifs à la gestion de l'éclairage, car il l'a jugée trop détaillée et restrictive.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé les commentaires de certains Pays membres suggérant de supprimer la mention évoquant la mue, car cet outil de gestion est largement utilisé, et les exemples donnés ne permettraient pas de rendre le paragraphe plus clair. Le Groupe *ad hoc* a toutefois apporté quelques modifications afin d'améliorer la lisibilité du texte.

Le Groupe *ad hoc* a accepté la suggestion d'un Pays membre d'ajouter l'état du plumage parmi les paramètres axés sur l'animal importants pour évaluer les recommandations en matière d'éclairage.

### **Proposition de nouvel article**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la proposition d'une Organisation de développer un nouvel article dédié à la sélection génétique, car ces aspects sont déjà traités à l'article 7.Z.6. (Correspondance entre la souche génétique et le système de logement et de production), et dans d'autres sections telles que les recommandations portant sur le picage des plumes.

### **Article 7.Z.18. Bruit**

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'amender le texte suivant la suggestion d'un Pays membre, avec toutefois quelques modifications.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la proposition d'un Pays membre et d'une Organisation d'ajouter une nouvelle phrase sur la désensibilisation aux bruits nouveaux, car cet aspect figure déjà dans les deux premières phrases du paragraphe.

Le Groupe *ad hoc* a accepté la suggestion d'une Organisation d'ajouter le taux de mortalité dans la liste des paramètres axés sur l'animal importants pour évaluer les recommandations relatives au bruit.

### **Article 7.Z.19. Prévention et contrôle du picage nuisible des plumes et du cannibalisme**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté le commentaire d'un Pays membre proposant de supprimer le mot « nuisible » au début du paragraphe : le picage des plumes étant toujours observé dans une certaine mesure, c'est par conséquent le contrôle du picage nuisible qui est important, car c'est ce type de picage qui est considéré comme occasionnant douleur et détresse.

Concernant le premier point de cet article, le Groupe *ad hoc* a rejeté le commentaire d'un Pays membre visant à mentionner le niveau et à la distribution de ce problème, car c'est le type et la fréquence du picage qui sont importants. De plus, l'éclairage étant pris en compte dans les éléments de gestion, il n'a pas inclus de référence à ce sujet.

Le Groupe *ad hoc* est convenu avec certains Pays membres et une Organisation de l'importance de la souche génétique dans la propension à exprimer un picage nuisible des plumes et a modifié le texte du deuxième point.

Le Groupe *ad hoc* a consenti à amender le texte afin d'élargir la définition, en tenant compte de la suggestion de certains Pays membres, mais en modifiant la forme proposée.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la suggestion d'un Pays membre d'ajouter un nouveau point dans la liste des pratiques d'élevage car la proposition n'était étayée par aucun élément justificatif.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion d'un Pays membre de remplacer « régime alimentaire » par « type d'aliments », car « régime alimentaire » couvre plus que le « type d'aliment » et a donc un sens plus large.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas appuyé la suggestion d'une organisation visant à modifier le terme « adaptation du régime » car le mot « adaptation » couvre non seulement le type et la forme des aliments, mais fait aussi référence à la manière dont le régime alimentaire est adapté. En outre, il n'y avait pas de texte proposé pour examen par le Groupe *ad hoc*.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé les commentaires de Pays membres et d'une Organisation proposant l'ajout de nouveaux points portant sur la fourniture de matériels d'enrichissement et l'accès à l'extérieur pour prévenir le picage nuisible des plumes, et a indiqué que la liste n'est pas exhaustive et que certaines des pratiques d'élevage qui peuvent prévenir le picage nuisible des plumes ont déjà été abordées dans les recommandations relatives au bain de poussière et au perchage.

En réponse à la demande de précisions d'un Pays membre, le Groupe *ad hoc* a indiqué que le mot « traitement » est un terme plus général et neutre, et permettra donc l'utilisation de techniques pas encore connues et moins agressives, sans avoir à modifier le chapitre de l'OIE. Les modalités du traitement du bec sont abordées plus en détail à l'article 7.Z.21. (Interventions douloureuses).

S'agissant de la proposition d'un Pays membre d'ajouter deux nouveaux points dans cet article, le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté car la référence scientifique n'étayait pas l'allégation relative à la réduction de l'infestation (poux rouges), et le point supplémentaire proposé est déjà pris en compte dans l'article 7.Z.6.

Suite au commentaire d'un Pays membre suggérant la suppression des points relatifs à l'introduction de mâles, le Groupe *ad hoc* a retiré le texte, en se basant sur la référence scientifique présentée.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit au commentaire d'un Pays membre sur la nécessité de faire figurer l'élimination des oiseaux agresseurs dans la liste des pratiques d'élevage destinées à contrôler le picage nuisible des plumes, en raison principalement des difficultés à identifier et à éliminer spécifiquement ces agresseurs.

Le Groupe *ad hoc* a accepté la suggestion d'un Pays membre visant à améliorer le libellé du troisième paragraphe de cet article, et de garder la possibilité d'utiliser un traitement du bec en dernier recours.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la proposition d'un Pays membre en vue d'insérer une phrase à la fin du quatrième paragraphe. Le traitement du bec est traité dans les interventions douloureuses et la recommandation intervient dans le cadre d'une situation d'urgence et non comme une intervention de routine.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé la suggestion d'un Pays membre d'inclure le taux de réforme dans la liste des paramètres d'évaluation axés sur l'animal relatifs aux recommandations en matière de contrôle du picage nuisible des plumes.

#### **Article 7.Z.20. Mue**

Suite aux commentaires de certains Pays membres visant à limiter l'utilisation de la mue ou à décourager son utilisation, le Groupe *ad hoc* a indiqué que la mue constitue un processus naturel. Toutefois, lorsqu'elle est induite, cela doit être fait de manière à ne pas nuire aux oiseaux. Le Groupe *ad hoc* est conscient des problèmes potentiels de bien-être animal auxquels peut conduire ce processus et encourage les Pays membres à utiliser des techniques qui permettent de prévenir la détresse et la souffrance des oiseaux.

#### **Article 7.Z.21. Interventions douloureuses**

En réponse à certains commentaires de Pays membres et d'une Organisation relatifs au premier paragraphe de l'article dédié aux interventions douloureuses, le Groupe *ad hoc* a procédé à des révisions approfondies par souci de clarté et de cohérence avec les modifications réalisées dans l'article précédent. Le Groupe *ad hoc* a également supprimé la mention du personnel car cet aspect est pris en compte plus loin, dans l'article 7.Z.27. Le Groupe *ad hoc* a toutefois estimé qu'il n'est pas nécessaire de mentionner une méthode spécifique, car d'autres méthodes pourraient se révéler plus efficaces.

Le Groupe *ad hoc* a accepté de supprimer le deuxième paragraphe de cet article, car il a été jugé répétitif. Une partie de ce texte a toutefois été intégrée dans le premier paragraphe, dans le cadre des modifications effectuées pour celui-ci. Le Groupe *ad hoc* a en outre souligné que le traitement du bec doit être effectué en raccourcissant le bec aussi peu que nécessaire, afin d'éviter d'autres problèmes de bien-être.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu le commentaire d'un Pays membre proposant d'indiquer la longueur de bec qui doit être supprimée, car il a estimé que c'était trop spécifique.

#### **Article 7.Z.22. Gestion de la santé animale, médecine préventive et soins vétérinaires**

Le Groupe *ad hoc* a approuvé le commentaire d'un Pays membre proposant d'ajouter une phrase afin que le comportement normal des oiseaux soit considéré comme une aide pour l'identification d'un mauvais état de santé. Le Groupe *ad hoc* a en outre décidé d'insérer quelques modifications, par souci d'améliorer la lisibilité du paragraphe.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu le commentaire d'un Pays membre proposant d'ajouter la structure des fèces parmi les indicateurs de problèmes de santé, car il a considéré que c'était trop spécifique. Le Groupe *ad hoc* a en outre refusé d'insérer une nouvelle phrase concernant l'état du plumage, car cet aspect est déjà pris en compte dans l'article pertinent.

S'agissant de la suggestion d'un Pays membre d'inclure la formation du personnel, le Groupe *ad hoc* a estimé que ce sujet était déjà couvert par l'article 7.Z.27.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit au commentaire d'un Pays membre visant à améliorer la clarté du texte du deuxième paragraphe de cet article et l'a révisé en conséquence.

Le Groupe *ad hoc* est convenu avec un Pays membre d'inclure l'état corporel dans la liste des paramètres d'évaluation axés sur l'animal à prendre en compte pour les recommandations relatives à la gestion de la santé animale, la médecine préventive et les soins vétérinaires.

#### **Article 7.Z.23. Sécurité biologique**

Aucun commentaire n'a été formulé par les Pays membres.

#### **Article 7.Z.24. Mise à mort individuelle ou collective dans des conditions décentes**

Le Groupe *ad hoc* est convenu avec un Pays membre d'ajouter « pour euthanasie » comme exemple d'animal devant être mis à mort dans des conditions décentes, conformément au chapitre 7.6. du *Code terrestre* de l'OIE.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté le commentaire d'un Pays membre proposant de supprimer cet article, la seule insertion d'une référence renvoyant au chapitre 7.6. n'étant pas suffisante, car le présent chapitre doit de plus être lu de manière indépendante, et souligner l'importance de bien gérer l'euthanasie est essentiel.

#### **Article 7.Z.25. Enlèvement des poulettes et des poules pondeuses dans les installations**

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'insérer un nouveau paragraphe dans cet article afin de préciser ce qui le différencie de l'article 7.Z.24. (Mise à mort individuelle ou collective) dans des conditions décentes, mais aussi d'indiquer que les deux articles doivent être lus conjointement.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion de certains Pays membres d'inclure quelques indications sur la manière de procéder à la capture des poulettes et des poules, mais a estimé que ces informations correspondaient mieux au contenu de l'article 7.Z.28. (Surveillance et manipulation).

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté d'ajouter certaines recommandations d'un Pays membre et d'une Organisation relatives à la distance sur laquelle les poulettes et les poules doivent être transportées, car il a estimé que c'était trop détaillé.

Le Groupe *ad hoc* a accepté la suggestion d'un Pays membre visant à ajouter une référence au chapitre 7.3.

En réponse à la proposition d'un Pays membre d'ajouter une phrase supplémentaire après la référence au chapitre 7.3., le Groupe *ad hoc* a indiqué son désaccord car il a considéré que c'était trop spécifique et également que le sujet était couvert par l'article 7.Z.28. (Surveillance et manipulation).



Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté d'inclure plusieurs exemples de paramètres d'évaluation axés sur l'animal pour cet article, car les propositions correspondaient mieux au contenu du chapeau qu'aux paramètres d'évaluation axés sur l'animal de cet article.

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la proposition d'un Pays membre de supprimer cet article, étant donné que le nouveau paragraphe d'introduction de l'article en améliore la clarté et que le contenu de cet article diffère des recommandations de l'article 7.Z.24.

#### **Article 7.Z.26. Plans d'intervention d'urgence**

Le Groupe *ad hoc* est convenu avec un Pays membre de la nécessité d'harmonisation avec d'autres chapitres relatifs au bien-être animal, ainsi que des implications inhérentes à une réponse à des situations imprévues, et a proposé de modifier le titre de l'article en « Plans d'intervention d'urgence ».

Le Groupe *ad hoc* a accepté la proposition d'un Pays membre d'inclure l'élaboration d'un plan de sécurité incendie dans le cadre du plan d'intervention d'urgence, et a apporté quelques modifications au libellé.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit aux commentaires d'un Pays membre suggérant d'insérer des indications spécifiques concernant les logements contrôlés écologiquement. Le Groupe *ad hoc* a estimé que les propositions étaient trop détaillées. Il a toutefois apporté quelques modifications au premier paragraphe du texte, par souci de lisibilité.

Le Groupe *ad hoc* a partiellement approuvé le commentaire d'un Pays membre concernant les tests des dispositifs et a inclus une mention relative à la nécessité de contrôler les systèmes d'alarme sécurisés.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la suggestion d'une Organisation en vue d'insérer une nouvelle phrase relative à certaines méthodes qui causent des souffrances prolongées des oiseaux, car ces recommandations n'entrent pas dans un plan d'intervention d'urgence. Le Groupe *ad hoc* a toutefois ajouté une référence au chapitre 7.6. (Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire), afin de mettre uniquement en exergue l'utilisation des méthodes de mise à mort acceptées.

#### **Article 7.Z.27. Compétence du personnel**

Le Groupe *ad hoc* a accepté de faire une proposition à la Commission du Code pour réorganiser les articles du chapitre, par souci de cohérence avec les nouveaux chapitres de l'OIE portant sur le bien-être animal dans les systèmes de production.

#### **Article 7.Z.28. Surveillance et manipulation**

Le Groupe *ad hoc* a consenti à apporter d'importantes modifications à l'article 7.Z.28. afin de tenir compte des commentaires de plusieurs Pays membres et d'une Organisation. Le Groupe *ad hoc* a accepté d'insérer des mentions plus explicites relatives à l'identification des problèmes liés aux installations et à la nécessité de détecter et de corriger les dysfonctionnements des équipements.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu le commentaire d'un Pays membre en vue de remplacer le mot « discrètement » par « calmement », car il estime que « discrètement » ne signifie pas en silence et l'idée portée par le mot « calmement » se rapporte à l'inspecteur plutôt qu'aux résultats pour les poulettes et les poules.

#### **Article 7.Z.29. Protection contre les prédateurs**

Le Groupe *ad hoc* a accepté la proposition d'un Pays membre d'ajouter une nouvelle phrase avec une recommandation pour la construction des installations en vue d'empêcher l'accès des prédateurs et des oiseaux sauvages. Le Groupe *ad hoc* a également indiqué que cela ne signifiait pas que cela permettrait d'éviter l'intrusion de tout prédateur dans les installations, car une telle attente est irréaliste dans les installations commerciales.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas retenu la suggestion d'un Pays membre relative à la recommandation d'inclure des clôtures bien entretenues et l'installation de protections aériennes, ces aspects étant implicites dans les recommandations de conception.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la demande d'un Pays membre d'ajouter les mots « modification des » en lien avec les comportements de confort, car cela n'apportait pas d'amélioration au texte actuel.

### **Réorganisation des articles du chapitre**

Suite aux commentaires de certains Pays membres, le Groupe *ad hoc* a décidé de proposer à la Commission du Code d'envisager une modification de l'ordre des articles. Cette proposition est présentée en Annexe IV.

### **3 Programme de travail futur à l'issue de cette réunion**

Le Groupe *ad hoc* a été informé que le rapport, incluant le projet de chapitre révisé, sera discuté lors de la réunion de septembre 2018 de la Commission du Code. Lors de cette réunion, la Commission du Code décidera si le chapitre est à un stade approprié pour être présenté pour adoption lors de la Session générale de l'OIE de mai 2019. Le siège de l'OIE contactera les membres du Groupe *ad hoc* si des travaux supplémentaires sont nécessaires après la réunion de la Commission du Code de septembre 2018.

### **4. Questions diverses**

L'OIE souhaite remercier l'Institut Neiker pour son soutien à l'organisation de cette réunion, qui exceptionnellement ne s'est pas tenue au siège de l'OIE à Paris.

Le Docteur Stefan Gunnarsson a clos la réunion et a remercié tous les membres du Groupe *ad hoc* pour leur travail productif et dévoué. Il a en outre remercié Leopoldo Stuardo ainsi que l'équipe de l'OIE, et la professeure Estèvez et l'Institut Neiker pour l'excellente organisation et l'accueil de la réunion.

---

.../Annexes

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE POULES PONDEUSES**

**Vitoria - Gasteiz (Espagne), 6 - 8 mars 2018**

---

**Liste des participants**

**MEMBRES DU GROUPE AD HOC**

---

**Dr Stefan Gunnarsson (Président)**  
DVM, PhD, Associate Professor, Diplomate  
ECAWBM  
Senior lecturer  
Dept. of Animal Environment and Health  
Swedish University of Agricultural Sciences  
(SLU)  
P.O. Box 234,  
S-532 23 Skara  
SUÈDE  
Mèl. : [stefan.gunnarsson@slu.se](mailto:stefan.gunnarsson@slu.se)

**Dr Roberto Becerra Olmedo**  
Veterinarian  
Technical Director  
Food Solutions Team EIRL  
CHILI  
Mèl. : [rbecerra@fsteam.cl](mailto:rbecerra@fsteam.cl)

**Prof. Inmaculada Estévez**  
Ikerbasque Research Professor  
Department of Animal Production  
Neiker-Tecnalia  
Vitoria-Gasteiz, 01080  
ESPAGNE  
Tél. : + 34 945 121 336  
Mèl. : [iestevez@neiker.net](mailto:iestevez@neiker.net)

**Mr Kevin Lovell**  
P.O. Box 889  
North Riding 2162  
Johannesburg  
AFRIQUE DU SUD  
Mèl. : [ariadne@iafrica.com](mailto:ariadne@iafrica.com)

**Prof. Suzanne T. Millman**  
Associate Professor, Animal Welfare  
Veterinary Diagnostic & Production Animal  
Medicine/Biomedical Sciences  
Lloyd Veterinary Medical Center #2201,  
College of Veterinary Medicine,  
Iowa State University, 1860 South Riverside  
Drive, Ames, IA, 50011  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
Mèl. : [smillman@iastate.edu](mailto:smillman@iastate.edu)

**Dr Tsuyoshi Shimmura**  
Associate Professor  
Tokyo University of Agriculture and  
Technology  
3-8-1 Harumi-cho, Fuchu-shi  
Tokyo 183-8538  
JAPON  
Tél. : +81-564-55-7601  
Mèl. : [mailto:shimmura@go.tuat.ac.jp](mailto:mailto:shimmura@go.tuat.ac.jp)

**Univ.-Prof. Dr. Jean-Loup Rault**  
Head of the Institute for Animal Husbandry  
and Animal Welfare (ITT)  
University of Veterinary Medicine (Vetmeduni)  
Vienna  
Veterinärplatz 1, A-1210 Vienna  
AUTRICHE  
Tél. : +43 1 25077 4901  
Mèl. : [jean-loup.rault@vetmeduni.ac.at](mailto:jean-loup.rault@vetmeduni.ac.at)

---

**SIÈGE DE L'OIE**

**Dr Leopoldo Stuardo**  
Chargé de mission  
Service des normes  
OIE  
Mèl. : [l.stuardo@oie.int](mailto:l.stuardo@oie.int)



**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE POULES PONDEUSES**

**Vitoria - Gasteiz (Espagne), 6 - 8 mars 2018**

---

**Ordre du jour adopté**

1. Accueil et introduction
  2. Examen des commentaires des Pays membres relatifs au projet de chapitre 7.Z. « Bien-être animal dans les systèmes de production de poules pondeuses » et modification du texte le cas échéant
  3. Programme de travail futur à l'issue de cette réunion
  4. Rédaction du rapport de la réunion du Groupe *ad hoc*
  5. Questions diverses
-



*[Note : cette annexe a été remplacée par l'Annexe 15 au rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE qui s'est tenue du 11 au 20 septembre 2018.]*





**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE POULES PONDEUSES**

**Vitoria-Gasteiz (Espagne), 6 - 8 mars 2018**

**Proposition de réorganisation des articles du chapitre**

- 7.Z.1. Définitions
- 7.Z.2. Champ d'application
- 7.Z.3. Critères et paramètres d'évaluation du bien-être des poulettes et des poules
- 7.Z.4. Recommandations
- 7.Z.5. Emplacement, conception, construction et équipement des exploitations
- 7.Z.6. Plans d'intervention d'urgence (7.Z.26.)
- 7.Z.7. Protection contre les prédateurs (7.Z.29.)
- 7.Z.8. Espace alloué (7.Z.7.)
- 7.Z.9. Zones de nidification (7.Z.12.)
- 7.Z.10. Perchoirs (7.Z.13.)
- 7.Z.11. Sols (7.Z.9.)
- 7.Z.12. Zones de bain de poussière (7.Z.10.)
- 7.Z.13. Zones d'activité de recherche de nourriture (7.Z.11.)
- 7.Z.14. Parcours extérieurs
- 7.Z.15. Correspondance entre la souche génétique et le système de logement et de production (7.Z.6.)
- 7.Z.16. Compétences du personnel (7.Z.27.)
- 7.Z.17. Surveillance et manipulation (7.Z.28.)
- 7.Z.18. Nutrition (7.Z.8.)
- 7.Z.19. Qualité de l'air (7.Z.15.)
- 7.Z.20. Température ambiante (7.Z.15.)
- 7.Z.21. Éclairage (7.Z.17.)
- 7.Z.22. Prévention et contrôle du picage nuisible des plumes et du cannibalisme (7.Z.19.)
- 7.Z.23. Mue (7.Z.20.)
- 7.Z.24. Bruit (7.Z.18.)
- 7.Z.25. Sécurité biologique (7.Z.23.)
- 7.Z.26. Gestion de la santé animale, médecine préventive et soins vétérinaires (7.Z.22.)
- 7.Z.27. Interventions douloureuses (7.Z.21.)
- 7.Z.28. Mise à mort individuelle ou collective dans des conditions décentes (7.Z.24.)
- 7.Z.29. Enlèvement des poulettes et des poules pondeuses dans les installations (7.Z.25.)

